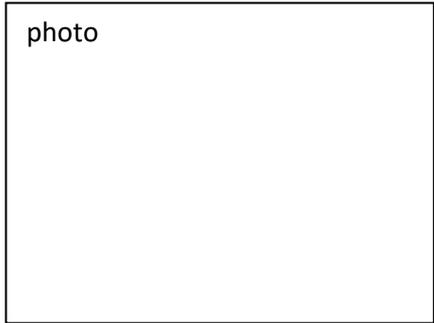


ETAT CIVIL



NOM

Prénom.....

DATE de NAISSANCE :

AGE (pour les enfants) :

ADRESSE :

.....

Code Postal..... VILLE

TELEPHONE

WhatsApp : Nous utilisons en priorité l'application WhatsApp pour communiquer les informations du club (événements, annulation de cours, ...). Il est important d'installer cette application car c'est notre canal principal d'information.

EMAIL (écrire en majuscules)

PERSONNE à contacter en cas d'urgence :

NOM.....

TELEPHONE

Groupe sanguin :

Comment vous avez connu le club ?.....

PRATIQUE SPORTIVE

TYPE DE PRATIQUE : KARATE autres arts martiaux

Nombre d'années de pratique : Grade actuel :

AUTRES INFORMATIONS A L'INSCRIPTION :

MONTANT DE LA COTISATION annuelle:

- Cours Adulte / adolescents (15 ans minimum) 237€
- Cours Enfant (6 ans minimum) 162 €
- Tarif étudiant 187 €

Réglé le

En 1 chèque / 2 chèques / 3 chèques / en liquide.

Nom du titulaire du cheque et lien de parenté avec l'adhérent:

Fait aux Milles le/...../20....

SIGNATURE :

(Avec mention « lu et approuve »)

Éléments A FOURNIR :

- La présente fiche complétée, signée et datée.
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités du club pour les nouveaux inscrits au club.

Attention : Le dossier complet accompagné du règlement devra être fourni au cours suivant les deux cours d'essais. Dans le cas contraire, l'élève ne pourra participer au cours.

- Horaires d'ouverture du DOJO :

Mardi 18h – 18h55 Enfants (âge compris entre 6 ans et 14 ans)
19h – 20h30 adolescents (15 ans minimum) /adultes

Jeudi 19h – 20h30 adolescents (15 ans minimum) / adultes

Samedi

Tous les samedis sauf si stages à l'extérieur.

16h – 17h30 adolescents (15 ans minimum) / adultes

17h30 – 19h préparation des grades en autonomie adolescents (15 ans minimum) / adultes

- Tarifs :

Adultes : 237 euros à l'ordre de **Shotokan ryu karate Do.**

Etudiants : 187 euros à l'ordre de **Shotokan ryu karate Do.**

Enfants : 162 euros à l'ordre de **Shotokan ryu karate Do.**

Remise de 10€ par membre supplémentaire d'une même famille

Pour les mineurs

Autorisation parentale

Je soussigne(e),

.....autorise mon enfant,....., à suivre les activités du club, et :

. Donne mon accord aux responsables pour prendre toutes dispositions médicales ou autres, en cas d'accident pendant la pratique de ces activités.

. **Autorise** mon fils ou ma fille à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition et cela sous ma responsabilité.

. **N'autorise pas** mon fils ou ma fille à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition.

. Donne mon accord aux responsables du club à prendre en photo mon enfant dans le cadre du karate pour diffusion dans les journaux et autres medias **oui** **non**

Fait aux Milles le/...../20....

SIGNATURE :

(Avec mention « lu et approuve »)

Nom :

SHOTOKAN RYU KARATE DO : Règlement Intérieur

ARTICLE 1 – Tout adhérent s'engage à respecter le règlement dans sa totalité.

ARTICLE 2 – ETIQUETTE

Tout pratiquant doit se conformer au Reishēigi (étiquette) en respectant les différents saluts : au Kamiza, au Maître, au Professeur, au Elèves, en entrant et sortant sur le Tatami.

Il est nécessaire de respecter l'enseignement ainsi que le Dojo.

Tout Pratiquant ne se conformant pas au Reishēigi (étiquette) sera exclu des cours.

ARTICLE 3 – HYGIENE ET SECURITE

Les ongles des pieds et des mains devront être coupés courts, les bijoux, montres, etc...doivent être impérativement retirés avant chaque entraînement. Les Karate-Gi (kimonos) doivent être lavés régulièrement.

Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans le Dojo sans la présence du Professeur (éventuellement d'un remplaçant). Par mesure de sécurité, les enfants mineurs seront accompagnés et récupérés aux horaires déterminés.

Les parents ou accompagnateurs devront s'assurer à chaque cours de la présence d'un Enseignant ou d'un responsable, avant de déposer leurs enfants mineurs. Le club décline toute responsabilité en cas de non observation des règles.

Les coquilles et gants sont obligatoires pour les enfants. Les coquilles sont obligatoires pour les adultes.

ARTICLE 4 – L'ENSEIGNEMENT

Le professeur, seul juge sur le Tatami, détermine le contenu pédagogique des cours et fait observer les différentes règles qui régissent les entraînements (protocole, discipline...). Il est le seul habilité à donner les grades et répondre à toutes les suggestions concernant les techniques de karate. La responsabilité du Professeur ne s'exerce que durant les horaires des cours.

ARTICLE 5 – LES COTISATIONS

La cotisation est payable à l'inscription. Elle est due pour l'année sportive. Toutefois, si besoin, des facilités de paiement seront consenties. **La cotisation n'est pas remboursable sauf sur avis médical.**

ARTICLE 6 – STAGES/ COMPETITIONS/DEMONSTRATIONS :

Aucun moyen de transport n'est prévu pour se rendre aux manifestations ci dessus. Chacun devra s'y rendre par ses propres moyens.

ARTICLE 7 – assistants ou CEINTURES NOIRES

a) Les Ceintures Noires choisies en accord avec le responsable technique seront autorisées à assurer la majorité des cours enfants.

b) Ces Ceintures Noires pourront être exemptes de cotisation.

ARTICLE 8 – VOLS

Le club n'est pas responsable des vols commis dans le Dojo ou dans les vestiaires. Toute personne prise en flagrant délit de vol sera exclue du club avec risque de poursuite judiciaire.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

L'assurance du club couvre la « période d'essai ». Au-delà de ce délai, l'adhérent est couvert par l'Assurance Fédérale de la Licence.

L'Assemblée générale est tenue une fois par an conformément aux statuts du club.

SIGNATURE le/...../20....

(Avec mention « lu et approuve »)